



Agri Viaur : des aides aux agriculteurs ouvertes sur certains territoires

Des mesures agroenvironnementales et climatiques sont contractualisables les bassins versants du Jaoul, de la Nauze, du Congorbes, du Vioulou amont et du Viaur amont

Dans le cadre de son volet agricole Agri Viaur, l'EPAGE Viaur a répondu, en septembre 2022, à l'appel à projets PAEC ; ce projet a reçu un avis favorable. Ainsi, des mesures agroenvironnementales sont ouvertes pour la campagne 2024 sur les territoires concernés :

- **Les bassins de la Nauze et du Congorbes** c'est-à-dire la Nauze et le Congorbes en amont de leur confluence avec le Viaur ainsi que tous leurs affluents ; les communes en partie concernées sont **Manhac, Calmont, Baraqueville, Saint Juliette-sur-Viaur, Camboulazet et Quins.**
- **Le Vioulou amont** c'est-à-dire le Vioulou et ses affluents en amont du lac de Pareloup et **le Viaur amont** c'est-à-dire le Viaur et ses affluents en amont de la confluence avec le ruisseau de Bouteille (en dessous du village de l'Hermet) ; les communes en partie concernées sont **Curan, Vézins-de Lévézou, Saint-Léons, Saint Laurent de Lévézou, Castelnaud-Pégyrols.**
- **Le bassin versant du Jaoul et son affluent le Vernhou** ; les communes en partie concernées sont **Rieupeyroux, La Capelle Bleys, Le Bas Ségala, Lescure Jaoul et La Salvétat Peyralès.**
- **Natura 2000 Tourbières du Lévézou.**

Des mesures surfaciques sont proposées et concerne les parcelles ou partie de parcelles qui sont dans le périmètre du bassin versant. Des mesures systèmes c'est-à-dire sur l'ensemble de l'exploitation sont ouvertes uniquement sur le bassin Nauze et Congorbes, pour pouvoir en bénéficier il faut avoir au moins 50% de la SAU de l'exploitation dans le bassin versant.

L'agriculteur qui souscrit une ou plusieurs mesures agroenvironnementales, s'engage à respecter pendant 5 ans un cahier des charges précis et perçoit une rémunération en contrepartie. Les contrats doivent être validés au moment de la PAC 2023.

Ainsi nous vous convions à des réunions d'information :

Mardi 2 avril 2024 à 10h00 à Baraqueville – salle du 2^{ème} étage de la mairie
Mardi 2 avril 2024 à 14h30 à Vézins-de-Lévézou – salle des Arcades sous la mairie

Pour ceux qui sont sur le territoire du bassin versant du Jaoul, merci de nous contacter directement aux coordonnées ci-dessous

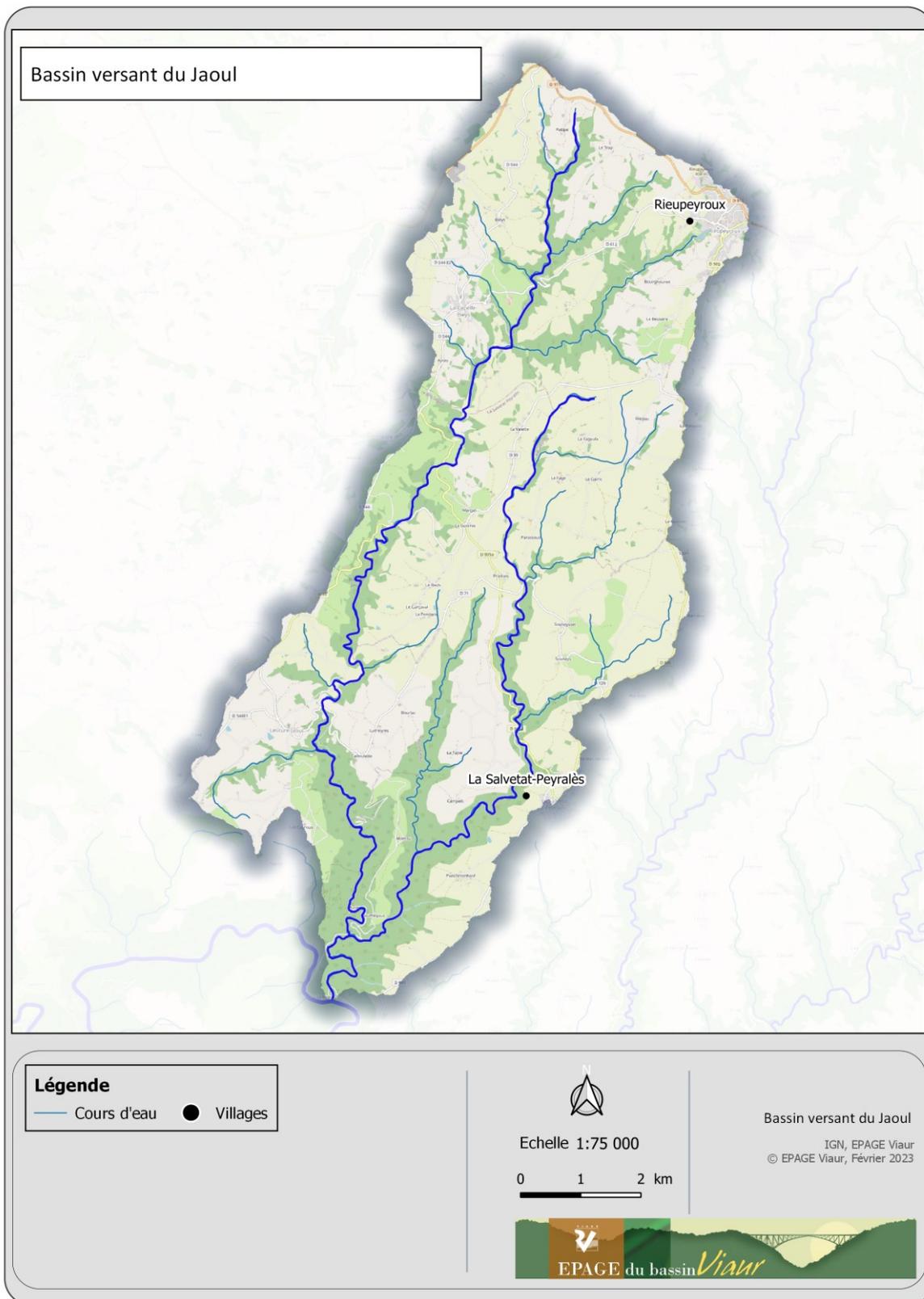
Pour consulter les cartes détaillées des territoires éligibles rendez-vous sur epage-viaur.com dans Actualités.

Pour tout renseignement :

Hélène POUGET – Animatrice AGRI VIAUR – Espace Rural

EPAGE du Viaur – tél. : 05 65 71 10 97 / mobile : 06 21 16 53 03

Email : helene.pouget@epage-viaur.com



Les bassins versants de la Nauze et de Congorbes



Communes concernées (en partie) :

- Manhac,
- Calmont,
- Baraqueville,
- Camboulazet,
- Quins,
- Camjac,
- Sainte-Juliette-sur-Viaur.

Légende

- Cours d'eau
- Lieu-dit



Echelle 1:40 000

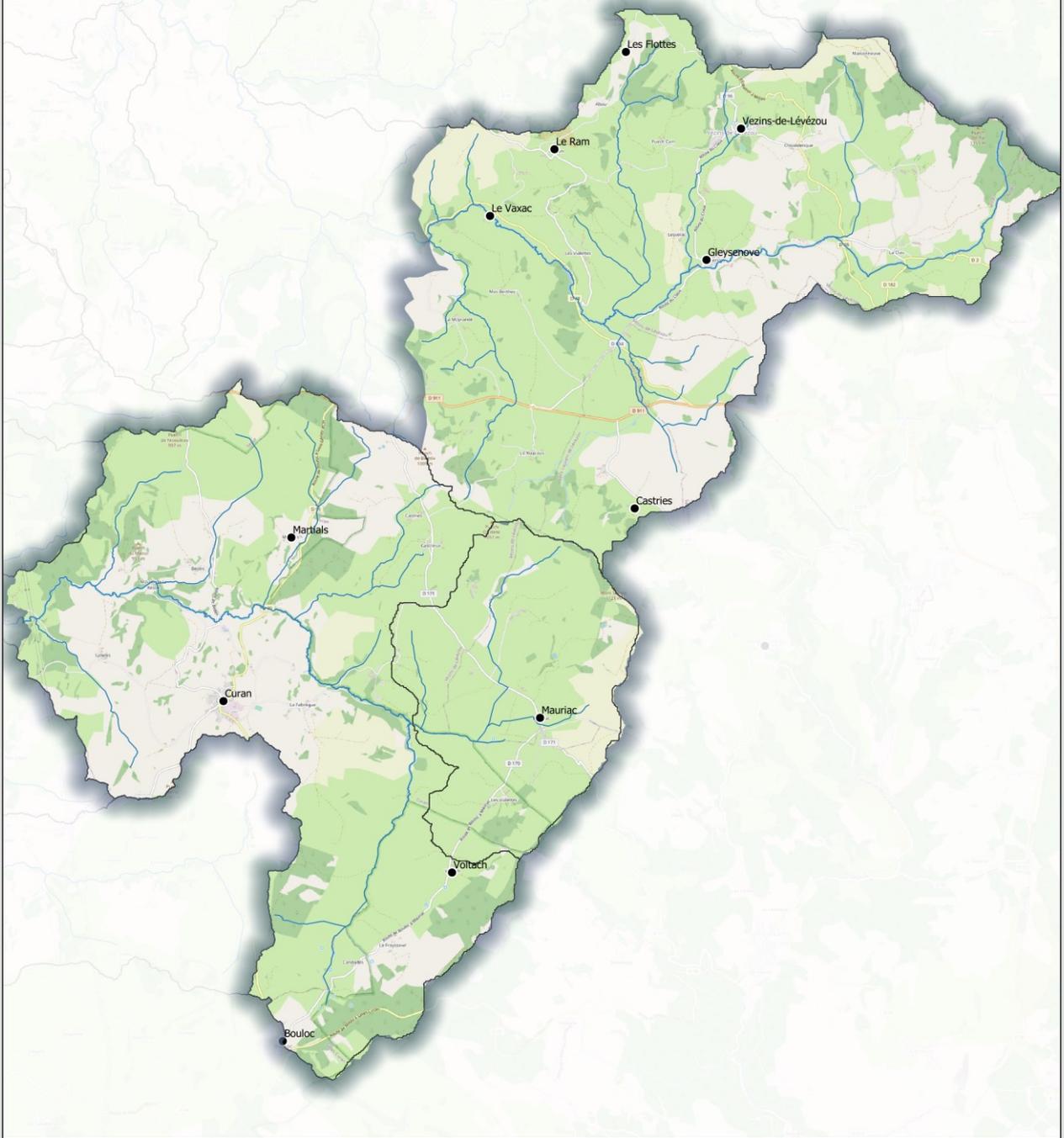
0 0,6 1,2 km

A3-4.2- EDL Nauze - Bassin versant

IGN, BD Cartho
© EPAGE Viaur, Octobre 2022



Les bassins versants du Viour amont et du Vioulou amont



- Légende**
- Cours d'eau
 - Villages



Echelle 1:56 500
0 0,8 1,6 km

Viaur amont et Vioulou-amont - Bassin versant

IGN, BD Cartho
© EPAGE Viour, Février 2022



Synthèse des mesures ouvertes :

A. Création de prairies

Type de couvert ciblé : prairie temporaire de moins de 2 ans

Objectif changement de pratique : planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important (érosion et/ou eau).

Rémunération : 358€/ha/an pendant 5 ans – Mesure surfacique

B. Entretien durable des infrastructures agro-écologiques - Ligneux

Type de couvert : surfaces en herbe et grandes cultures

Objectif changement de pratique : Optimiser l'entretien sur les haies jouant un rôle antiérosif afin de les maintenir et de les développer (améliorer leur état par un développement végétal et racinaire qui permet d'amplifier leur rôle antiérosif)

Utilisation d'outils adaptés : sécateur hydraulique, tronçonneuses

0.80€/ml/an pendant 5 ans – Mesure linéaire

C. Préservation des milieux humides

Type de couvert : surfaces en herbe

Objectif : amélioration de la gestion des zones humides : absence de fertilisation et d'amendement, pas de traitement phytosanitaire, chargement raisonné

Rémunération : en fonction des engagements de 150 à 201€ /ha/an– Mesure surfacique

D. Gestion des bassins d'alimentation des milieux humides

Type de couvert : prairies et pâturage permanents

Objectif : gestion par le pâturage, pas de produits phytosanitaires

Rémunération : 72€ /ha/an– Mesure surfacique

E. Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores (uniquement sur le bv Nauze et Congorbes)

Engagement de toute l'exploitation

Objectif : favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux, accroître l'autonomie alimentaire en valorisant au mieux la production d'herbe, limiter l'achat de concentrés ainsi que la part de maïs sur la Surface Fourragère Principale.

Rémunération : en fonction des engagements 177€ à 233€ /ha/an– Mesure système